



COMPTE-RENDU AUDIENCE RECTORAT

MARDI 23 AVRIL À 9 H

Présents :

- DRH, **M. Pierre Thibaut**
- Doyen des Inspecteurs, **M. Nicolas Jury**
- Secrétaire Générale Adjointe, **Mme Zohra Yahiaoui** (pôle programmation, pilotage et fonctions supports, moyens public/privé)
- **Mme Sarah El Mottalib** (inspectrice dédiée pour le contrôle des moyens du privé, coordination de la mission du contrôle des établissements privés, également IA-IPR éco-gestion)



- **M. Antoine Boulangé**, pour la Ferc-CGT
- **Mme Isabelle Hermitte**, Représentante des Maîtres du second degré pour le SUNDEP Solidaires
- **M. Christian Robin** Représentant des Maîtres du second degré pour la CGT Enseignement Privé.

Sujets abordés :

- **Détournements de fonds publics**
- **Messes/Professions de foi/temps confessionnels sur les cours.**
- **Notre collègue de SVT empêché de faire cours**

Messes sur temps de cours : à la demande de nos syndicats, le rectorat envisage de faire un rappel à la loi aux chefs d'établissement.



Détournement de fonds publics

La CGT-EP et le SUNDEP apportent des preuves irréfutables de situations de détournement de fonds publics.

Une discussion pointue s'engage. Nos deux syndicats expliquent précisément les problématiques, les tenants, les aboutissants, répondent aux questions de l'administration. Le rectorat prend acte puis nous informe qu'une mission de contrôle a démarré cette année et se poursuivra l'an prochain : contrôle en lien avec la stratégie académique et la réglementation en vigueur. Cette mission fait notamment suite au rapport de la cour des comptes 2023 qui a pointé l'absence de contrôle des fonds publics alloués aux établissements privés sous contrat.

Il existe le contrôle financier exercé par la DRFIP (Direction régionale et interrégionale des finances publiques) et le contrôle administratif exercé par le rectorat/ Dotation Horaire Globale et moyens d'enseignement.

L'État souhaiterait donc renforcer le contrôle des établissements sous contrat et hors-contrat.

Ce contrôle sera d'ailleurs renforcé dès septembre 2024 mais le rectorat disposera de peu de moyens humains. Le rectorat compte donc sur la force d'entraînement et la dissuasion.

Quelles sont les sanctions envisageables si non-conformité lors du contrôle ?

1°) Demande de correction du dysfonctionnement.

2°) Interrogation sur le maintien du contrat ou non.

Les discussions portent alors sur la nécessité de créer une échelle de sanctions intermédiaires. Nos syndicats proposent des sanctions financières. C'est donc au législateur de prendre la main.

Messes sur temps de cours

La CGT-EP et le SUNDEP apportent les mails/notes de service de plusieurs établissements libérant des cours voire des journées entières de cours pour des activités confessionnelles.

Le rectorat rappelle que les messes/professions de foi/temps confessionnels doivent avoir lieu avant ou après la classe. À défaut, les heures doivent être rattrapées. Aucune obligation d'y assister : liberté de conscience.

2 problèmes : le non-respect du caractère facultatif et moyens alloués par le rectorat pour des heures de classe durant lesquelles se déroule la messe.

La CGT-EP et le SUNDEP proposent dans un premier temps un rappel à la loi/ une lettre de cadrage envoyé(e) aux établissements des 2 réseaux confessionnels. : le rectorat l'envisage !

Situation du professeur de SVT empêché de faire cours.

Nos deux syndicats insistent sur le respect du contrat d'association qui lie l'établissement à l'État. Le contenu des programmes, la liberté pédagogique doivent donc être respectés.

En outre, le chef d'établissement ne peut se substituer au corps d'inspection.

Nous sommes globalement satisfaits des réponses apportées et des suites envisagées pour notre collègue. Nous avons transmis ces informations à l'enseignant concerné.